



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

Séance du 11 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Olivier BLANCHARD, Aurore BRULPORT, Olivier BOILLOT, Stéphanie BRANTUS, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK.

Étaient absents excusés : Camille BARBAZ (procuration à Aurore BRULPORT), Valérie VUILLERMOT, Martial VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h.

1. Finances

Décision modificative n°2 du budget 2020

M. le Maire propose d'adopter une décision modificative n°2 du budget communal, afin de régulariser un remboursement de caution locative dont le montant est supérieur aux crédits prévus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la DM n°2 suivante :

- c/165-16 Dépôt et cautionnement reçus : + 1 000 €
- c/020 Dépenses imprévues : - 1 000 €

Décision modificative n°3 du budget 2020

M. le Maire propose d'adopter une décision modificative n°3 du budget communal, afin de régulariser l'opération d'ordre concernant l'intégration d'une étude liée à la voirie datant de 2018 d'un montant de 726,58 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la DM n°3 suivante :

- c/2151-041 Opérations patrimoniales réseaux de voirie - mandat : + 727,00 €
- c/2033-041 Opérations patrimoniales Frais d'insertions - titre : + 727,00 €

Restes à réaliser, exercice 2020

Les restes à réaliser de la section investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées. Ils ne font pas l'objet d'une délibération spécifique mais ils sont joints au compte administratif 2020 et au budget primitif 2021. Malgré tout, M. le Maire fait état des restes à réaliser suivants :

Objet	Crédits reportés	
	Dépenses	Recettes
Achat d'un tracteur	40 000 €	
Projet centre bourg	71 000 €	
DETR Ossuaire et réfection du mur du cimetière		3 500 €
DETR Fenêtres Agence Postale Communale		2 600 €
Total des RAR 2020	111 000 €	6 100 €

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Lorsque que le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Selon ce principe, M. le Maire propose au conseil municipal, qui l'approuve à l'unanimité, l'autorisation suivante :

- Montant maximum total autorisé : 25 % de 491 282 € soit 122 820,50 €
- Dépenses d'investissement autorisées par compte avant le vote du BP 2021 :

Compte	Intitulé	Montant
c/2111	Terrains nus	10 000 €
c/2117	Bois et forêts	20 000 €
c/21311	Hôtel de ville	3 000 €
c/21318	Autres bâtiment publics	40 000 €
c/2132	Immeubles de rapport	19 000 €
c/2152	Installations de voirie	10 000 €
c/21568	Autre matériel et outillage	5 000 €
c/2182	Matériel de transport	10 000 €
c/2184	Mobilier	5 000 €
		122 000 €

Préparation budgétaire 2021

M. le Maire aborde les différentes étapes de vote des documents budgétaires et comptables :

- Vote du compte administratif 2020 courant février mars 2021
- Élaboration du budget primitif 2021 courant mars et avril 2021 pour une validation avant le 15 avril 2021 ainsi que le vote des taux communaux des taxes locales.

La nouvelle commission « Finances » se réunira dans le courant du mois de février pour analyser l'exécution du budget 2020 et travailler sur le budget 2021.

2. Travaux d'investissements 2021

Rénovation énergétique (menuiseries) de l'ancien chalet de Communailles : attribution des travaux

L'adjoint en charge des bâtiments présente les devis reçus des entreprises pour le remplacement des menuiseries de l'ancien chalet de Communailles, avec de nouvelles menuiseries bois-alu permettant un meilleur aspect esthétique et une plus grande durée de vie :

- M. STORE : 16 709,31€ HT
- Miroiterie des Sapins : 9 694,51 € HT
- Entreprise Guillemin : 11 210,00 € HT.

Le conseil municipal décide de retenir l'offre de la Miroiterie des Sapins pour un montant de 9 694,51 € HT.

Contrat de maîtrise d'œuvre concernant l'extension du restaurant périscolaire

Pour élaborer les plans et le suivi du chantier d'extension du restaurant périscolaire, il est proposé de confier une mission de maîtrise d'œuvre au SIDEC du Jura, pour un montant de 3 042, 31 € HT. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3. Projet Centre bourg

M. le Maire présente une nouvelle version de l'esquisse du projet « Centre bourg », intégrant d'ores et déjà une bonne partie des observations transmises suite aux réunions des 11 et 18 décembre. Le travail se poursuit. La prochaine étape sera le rendu de l'avant-projet, fin février. Une réunion publique de présentation du projet sera organisée dès que les conditions sanitaires le permettront.

4. Enfance et jeunesse

Conseil d'école du 15 décembre 2020

La 1^{ère} adjointe, déléguée au conseil d'école, présente le rapport du conseil d'école du 15 décembre 2020 :

- Effectifs : 126 élèves dont 88 familles
- Présentation de l'équipe pédagogique
- Représentants des parents d'élèves 2020-2021 : Mmes CUBY, MAUSSE, MAZUEZ, JEANTET, FERTEZ (titulaires), Mmes BERGAENTZLE, BAUD, MATEUS (suppléantes)
- Présentation du règlement intérieur
- PPMS : Alerte attentat intrusion
- Port du masque par les enfants de plus de 6 ans
- Présentation du projet d'école 2017-2021
- Projets réalisés ou projetés en fonction des mesures sanitaires : conteur, séance à Bouquinette, natation, ski de fond, poneys, football et classe de découverte des CM.
- Bilan financier de la coopérative scolaire

- Investissement demandé à la commune : installation d'une imprimante couleur...

Convention pluriannuelle pour le fonctionnement du centre périscolaire

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition de convention pour la répartition de la subvention de fonctionnement au centre périscolaire, avec la commune de Bief-du-Fourg, dans la suite de la précédente convention 2017-2020.

La nouvelle convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant. La répartition du financement entre les 2 communes, subvention de l'État dans le cadre des rythmes scolaires déduite, est la suivante :

- Jusqu'à 10 000 € : prorata en fonction de la population INSEE de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année
- Au-delà de 10 000 € : prorata en fonction des heures d'accueil des enfants au cours de l'année civile précédente

La convention intègre un volet relatif à la qualité de la restauration scolaire ainsi qu'à la réflexion à mener sur le mercredi et sur l'organisation de la semaine.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et charge M. le Maire de signer tout document s'y rapportant.

5. Bief-du-Fourg : compte-rendu de la réunion de travail

Les communes de Mignovillard et Bief-du-Fourg ont des liens particuliers dans différents domaines : eau potable (syndicat intercommunal), église et cimetière de Bief-du-Fourg (ancienne convention avec Communailles), école et centre périscolaire de Mignovillard. Afin de travailler en plus étroite collaboration et de permettre un financement partagé, les municipalités se sont rencontrées le 23 décembre 2020. Chaque délégation, composée du maire et des adjoints de chaque commune, a pu faire le point sur la gestion des différentes compétences et les projets à venir, dans un climat chaleureux et d'écoute.

Les municipalités des communes de Bief-du-Fourg et Mignovillard proposent la rédaction d'une convention pour régir leurs relations dans les domaines précités, dont les grandes lignes seraient les suivantes :

- **Organisation d'au moins une réunion par an**, en septembre, entre les 2 municipalités, pour faire un tour d'horizon des projets pour l'année ou les années suivantes dans les domaines partagés et pour aborder tout autre sujet intéressant les 2 communes. Cette réunion doit permettre ensuite aux 2 conseils municipaux de valider le principe et le financement des projets dans des délais permettant le dépôt de dossiers de demandes de subventions
- **Église et cimetière de Bief-du-Fourg** : répartition du financement du fonctionnement et de l'investissement à 80 % pour Bief-du-Fourg et 20 % pour Mignovillard (quote-part de Communailles-en-Montagne) ;

- **Centre périscolaire** : répartition du financement de l'investissement en fonction de la population INSEE de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année de l'investissement (le fonctionnement fait l'objet d'une convention distincte) ;
- **École de Mignovillard** : par principe, les investissements seront généralement du ressort de la communauté de communes qui dispose de la compétence. Principe de répartition du financement de la part communale des investissements en fonction de la population INSEE de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année de l'investissement (le fonctionnement fait l'objet d'une répartition annuelle en fonction des effectifs scolaires).

Le conseil municipal salue le travail réalisé en bonne entente avec les élus de Bief-du-Fourg, approuve le principe de la rédaction d'une convention et son projet de contenu. Cette convention sera soumise à délibération prochainement.

6. Crise sanitaire : impact sur les locations (Chalet de la Bourre, salle des fêtes...)

Mme Anne-Marie MIVELLE, membre de la Doye d'Ain, et Mme Carmen VALLET, couturière, intéressées par la question, sont invitées à quitter la salle et ne participent pas au débat et au vote.

M. le Maire explique que, en raison de la crise sanitaire et de la fermeture administrative des restaurants depuis le 17 octobre 2020, il a suspendu à titre conservatoire, le loyer du Chalet de la Bourre. Il rappelle également que les salles comme la salle des fêtes sont fermées au public également. Il propose d'annuler les loyers du Chalet de Bourre pendant la période de fermeture administrative et d'annuler également le montant des locations pour la saison 2020-2021 de la salle des fêtes pour la chorale « La Doye d'Ain », les cours de Qi Gong « L'envol du Phoenix » et la couture « L'Atelier de Carmen » en raison de l'impossibilité d'utiliser les locaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

7. Intercommunalité

M. le Maire évoque les points traités lors du conseil communautaire du 21 décembre 2020.

8. Divers

Droit de préemption urbain

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption urbain de la Commune sur la vente des parcelles ZK 91 et 152 (maison d'habitation) sise 13 rue de Frasne.

Communauté de brigades de gendarmerie de Nozeroy

M. le Maire informe le conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2021, la communauté de brigades de gendarmerie de Nozeroy, qui rassemblait les brigades de Nozeroy et Foncine-le-Haut, a été dissoute. La brigade de gendarmerie de Nozeroy est désormais rattachée à celle de Champagnole et la brigade de Foncine-le-Haut est rattachée à celle de Saint-Laurent-en-Grandvaux.

Cette nouvelle organisation permettra des temps d'intervention plus courts, notamment l'hiver car il est plus aisé de venir à Mignovillard depuis Champagnole en cas de neige et verglas plutôt que depuis Foncine. L'implantation des brigades n'est, à ce stade, pas remise en cause.

Fermeture de la trésorerie de Champagnole à compter du 31 décembre 2020

Une restructuration des services fait que la trésorerie de Champagnole a fermé ses portes le 31 décembre 2020. La Commune de Mignovillard dépend désormais de Trésorerie de Poligny. Un poste de conseiller aux décideurs locaux, occupé par Mme Virginie PERNOT, basée à Champagnole, est à la disposition des collectivités locales du secteur pour répondre aux questions des élus et du personnel communal.

Acquisition de la parcelle Zi 267

Après avoir vu sa requête rejetée par le Tribunal administratif de Besançon en janvier 2020 et en l'absence de procédure d'appel, M. Gilles MELET intente une nouvelle procédure devant le Tribunal de grande instance de Lons-le-Saunier pour contester l'acquisition par la Commune de la parcelle ZI 267. Cette nouvelle procédure ralentit de nouveau la concrétisation du projet d'aménagement communal visant à voir s'installer de nouvelles familles dans la commune en proposant du terrain à bâtir sur une parcelle constructible depuis plusieurs décennies, et alors même que différentes mesures de compensation (terrain, indemnité) et d'étalement du calendrier, ont été proposées. La Commune a de nouveau mandaté Me GRILLON pour faire valoir ses droits.

Prochaine séance du conseil municipal : lundi 1^{er} février 2021 à 20h.

La séance est levée à 22h.



Le Maire,

Florent SERRETTE